

French Data Network (FDN)
c/o Nicolas Grandjean
27, rue de Cassiopée
56 890 Saint-Avé

La Quadrature du Net
60 rue des Orteaux
75 020 Paris

Fédération FDN
16, rue de Cachy
80 090 Amiens

Conseil d'État
Section du contentieux
2^e chambre

V/Réf. N° 406083

Paris, le 16 novembre 2017

Objet : État de la procédure

Monsieur le Président,

Le 19 décembre 2016, les associations French Data Network, La Quadrature du Net et la Fédération des fournisseurs d'accès à Internet associatifs, requérantes, ont soumis au Conseil d'État une requête introductive d'instance, puis le 20 mars 2017 un mémoire complémentaire, contre la décision de mettre en œuvre, ou de faire mettre en œuvre, pour le compte de l'État, un traitement des données personnelles sur les pages d'information du ministère de l'intérieur vers lesquelles sont redirigés les internautes tentant d'accéder à un contenu bloqué en application du décret n° 2015-125 du 5 février 2015 relatif au blocage des sites provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie et des sites diffusant des images et représentations de mineurs à caractère pornographique, révélée par le communiqué de presse du ministre de l'intérieur du 18 octobre 2016.

Le ministère de l'intérieur a reçu communication de la requête le 23 mars 2017. En dépit de deux rappels, du 19 juin et du 26 juillet, et d'une mise en demeure sous un délai de 21 jours à compter du 12 octobre 2017 ; le ministère de l'intérieur n'a produit aucune observation en réponse aux requérantes.

Le ministère de l'intérieur est donc réputé acquiescer aux éléments de fait.

Je vous prie de bien vouloir juger en conséquence sur la base des éléments produits par les requérantes dans les meilleurs délais.

Je vous pris de recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Benjamin BAYART
Mandataire unique